

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation "TROC & PUCES 2025" organisée par le Comité des Fêtes de Torcy le dimanche 05 octobre 2025.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-6, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,
VU Le plan Vigipirate relevé au niveau « Alerte-Attentat » en région Ile de France,
VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Torcy en date du jeudi 04 septembre 2025,

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes domicilié à l'Hôtel-de-Ville de Torcy organise le dimanche 05 octobre 2025 "le TROC & PUCES",

CONSIDERANT que la vente ou l'échange d'objets mobiliers, par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, doit se dérouler à l'occasion de ma manifestation du "TROC & PUCES 2025" organisée sur certaines voies de la Ville de Torcy,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le samedi 04 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE I – AUTORISATION

La brocante appelée "TROC & PUCES 2025" organisée par le Comité des Fêtes de Torcy domicilié à l'Hôtel-de-Ville à Torcy est autorisée sur le domaine public dans les voies citées aux articles III et IV (cf. plan ci-joint).

ARTICLE II : MODALITES (VOIR PLAN JOINT)

Cette manifestation se déroulera **le dimanche 05 octobre 2025 de 9h00 à 20h00** :

La circulation sera interdite de 5h00 à minuit et le stationnement de 2h00 à minuit le dimanche 05 octobre 2025, à l'exception des véhicules de service et d'entretien sur les voies suivantes :

- Place de l'Eglise
- Rue de Paris sur sa totalité,
- de l'Avenue Louis Aragon à la rue de Paris et depuis la rue du Quinconce dans les deux sens,
- Rue de la Chapelle de la rue de Girvan à la rue de Paris,
- Avenue de Lingenfeld (de l'avenue Jacques Prévert à la rue de Paris),
- Allée Gaston Defferre sur sa totalité,
- Cours de l'Arche Guédon (de la rue de Paris à la rue de la Mogotte),
- Parking des Tilleuls (résidence des Tilleuls)

Les exposants munis d'un récépissé seront autorisés à circuler de 5h00 à 9h00 et de 18h00 à minuit sur l'ensemble de ces rues.

Seuls les véhicules de secours auront accès à ces rues, le dimanche 05 octobre 2025.

ARTICLE III – DEVIATION

Suite à l'interdiction de circuler dans le centre-ville, une déviation sera mise en place dans les deux sens par les voies suivantes : route départementale RD10 P – rue Chèvre – avenue du président François Mitterrand – avenue Jacques Prévert – avenue Louis Aragon.

ARTICLE IV – MESURE DE SECURITE

1 - Accès véhicules pour les exposants, Porte A (cours de l'Arche Guédon), Porte B (avenue Louis Aragon), Porte C (rue de la Chapelle, angle rue de Girvan) dans un seul sens de circulation : de Porte A vers Porte C, vers le carrefour de l'avenue Lingenfeld angle avenue Jacques Prévert et vers rue de Paris angle avenue Jacques Prévert.

2 - Mise en place de GBA sur espaces piétonniers, pour limiter l'accès à 1.40 m de large aux endroits ci-dessous : Porte A / Carrefour Jacques Prévert – rue de Paris - avenue François Mitterrand.

3 - Positionnement de véhicules de la mairie sur chaussée pour empêcher le passage de tous véhicules aux entrées ci-dessous :

Angle rue Mogotte – cours de l'Arche Guédon / angle rue du Bel Air – rue de Paris / rue de Beauregard – rue de Paris / rue de la Marne - rue de Paris / avenue Louis Aragon – rue du Quinconce / rue des Tilleuls – rue de Paris / rue de la Ferme – rue de Paris / rue de l'Orangerie – rue de Paris / rue de Chapelle – rue de Paris / rue Vignette jusqu'à l'angle de la rue des Bondrolles – rue de Paris angle avenue de Lingenfeld – Rue de Paris / rue de la Mare aux Marchais.

4 – Positionnement de barrières et d'agents de sécurité à chaque entrée citée ci-dessus.

Une inspection visuelle des bagages à main, sera effectuée par les agents sur site.

ARTICLE V – SIGNALISATION

La mise en place ainsi que le maintien de la signalisation réglementaire seront sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Torcy.

Des toilettes publiques temporaires seront situées sur le parcours « Troc & Puces » aux Rues du Bel Air, Rue de Paris, Place de l'église.

Deux postes de secours seront situés sur le parcours « Troc & Puces », rue de Paris angle de la rue du Bel Air et la Place de l'Eglise.

ARTICLE VI – INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire

ARTICLE VII – PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48h00 à l'avance pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

ARTICLE VIII – EXECUTION

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Torcy,
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE X : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Sociétés de Transports en commun

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le

10 SEP. 2025

Guillaume LE LAY FELZINE

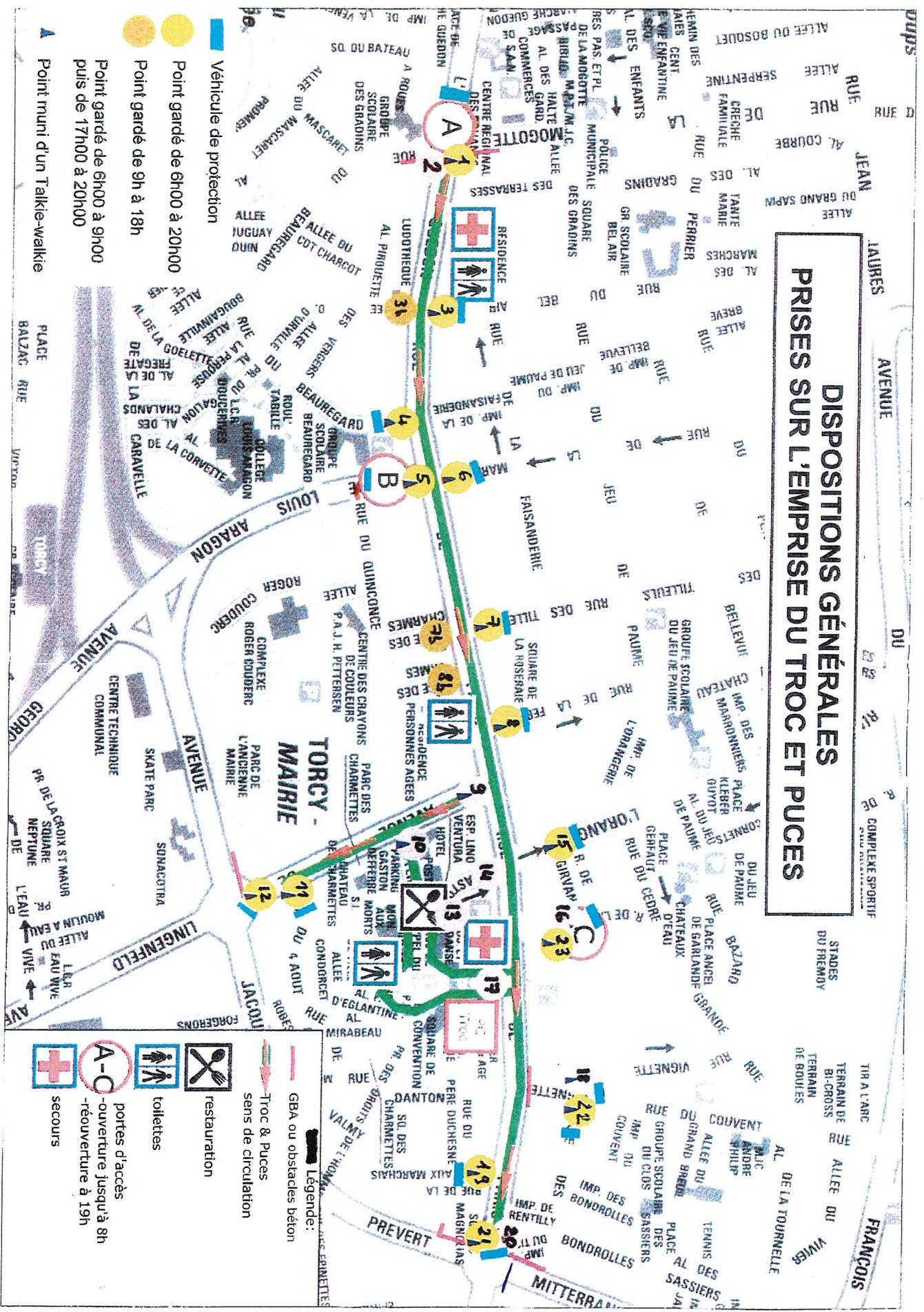
Maire

Mairie de Torcy, place de l'Appel du 18 juin 1940, Torcy, 77207 – Marne-la-Vallée cedex 1

Tél. : 01 60 37 37 37 - Fax / 01 60 37 37 38

e-mail : info@ville-torcy.fr / site : www.ville-torcy.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRISES SUR L'EMPRISE DU TROC ET PUCES



- Véhicule de protection
- Point gardé de 6h00 à 20h00
- Point gardé de 9h à 18h
- Point gardé de 17h00 à 20h00
- ▲ Point muni d'un Talkie-walkie

Légende:

- GBA ou obstacles béton
- Troc & Pucier sens de circulation
- + restauration
- ♿ toilettes
- A-C portes d'accès -ouverture jusqu'à 8h -réouverture à 19h
- + secours